



Jaunisse de la betterave : la filière betterave-sucre appelle les sénateurs à soutenir un cadre dérogatoire pour deux insecticides clés

Communiqué de presse

Paris, le 23 juin 2026

A l'occasion de l'examen du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles au Sénat, l'ensemble de la filière betterave-sucre appelle à la mise en place d'un cadre dérogatoire permettant l'utilisation de deux insecticides essentiels dans la lutte contre la jaunisse : l'acétamipride et la flupyradifurone.

Cette demande s'inscrit dans une approche pragmatique face à une crise sanitaire persistante, elle constitue une solution transitoire, dans l'attente de solutions à la fois efficaces et durables.

Les constats sont en effet sans appel : les travaux menés dans le cadre du Plan national de recherche et d'innovation (PNRI), ainsi que le rapport de l'INRAE remis au gouvernement en octobre 2025, montrent qu'aucune solution à la fois pleinement opérationnelle et économiquement viable n'est aujourd'hui disponible. Si la filière est pleinement engagée dans une transition, celle-ci demande du temps.

Après cinq années de recherche, il apparaît que la jaunisse virale reste alimentée par des réservoirs viraux largement présents sur le territoire, induisant un risque endémique. Les stratégies de lutte actuelles reposent essentiellement sur des mesures prophylactiques, complétées par une surveillance renforcée et des traitements insecticides en végétation.

Cependant, les retours d'expérience des dernières campagnes betteravières mettent en évidence l'efficacité limitée des insecticides actuellement autorisés en France, en situation de forte pression. En 2026, face à des infestations précoces et généralisées, ces solutions chimiques ont en effet une nouvelle fois montré leurs limites : malgré jusqu'à cinq interventions dans certaines exploitations, des foyers de jaunisse persistent, faisant peser un risque important sur les rendements et la récolte des parcelles concernées.

Dans ce contexte, l'interdiction en France de l'acétamipride et de la flupyradifurone, pourtant autorisées dans les autres Etats membres de l'Union européenne, crée une distorsion de concurrence unique en Europe et pénalisante pour les producteurs français. Leur autorisation dans un cadre dérogatoire adapté leur permettrait de lutter à égalité de concurrence contre la jaunisse de la betterave, en leur offrant des leviers supplémentaires en situations de forte pression.

Alain CARRE, président de l'AIBS, déclare :

« Au nom de l'ensemble des représentants de la filière betterave-sucre française, planteurs et industriels, j'appelle les sénateurs à mettre fin à une distorsion de concurrence particulièrement pénalisante en soutenant la réintroduction de l'acétamipride et de la flupyradifurone dans un cadre dérogatoire. Cette mesure est indispensable pour préserver la production de betterave et garantir l'équilibre économique de nos usines.

Il en va de notre souveraineté alimentaire et énergétique, mais aussi du maintien d'une filière stratégique pour nos territoires. Face à une menace durable, l'inaction n'est pas envisageable. Fournir aux agriculteurs des outils adaptés de manière transitoire et encadrée dans l'attente de solutions efficaces et durables, est indispensable pour sécuriser la production et accompagner la transition agricole dans des conditions réalistes. »

L'AIBS (Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre) est une organisation interprofessionnelle agricole, reconnue par le ministère de l'Agriculture par décret en date du 2 juin 2014. Elle fédère l'ensemble des acteurs de la filière betterave-sucre.

Cette filière regroupe environ 23 000 planteurs de betteraves, trois groupes industriels et 19 sucreries réparties dans plusieurs bassins de production sur le territoire.

Forte d'un ancrage territorial important, elle représente près de 60 000 emplois directs, indirects et induits, témoignant de son rôle économique majeur au sein des régions où elle est implantée.

Contact Presse AIBS : 06 85 27 81 85